

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022**  
**COMMUNE DE BAYEL**

La réunion a débuté le 22 Septembre 2022 à 18H30 sous la présidence du Maire, Mme CAILLET Laurence, salle du conseil municipal.

**Membres présents :**

Mme CAILLET Laurence  
Mme COCHARD Elodie  
Mme CUIF Fanny  
Mme DOS SANTOS Marinette  
M GATINOIS Michel  
M GROSJEAN Frédéric  
M HONERCHICK Romain  
Mme LARUE Sandra  
M LEGROS Damien  
M MASSON François  
M MONNE Bernard  
M ORRIBE Franck

**Membres absents représentés :**

Mme FERNANDES Angélique Pouvoir donné à Mme CAILLET Laurence  
Mme PLOIX Stéphanie Pouvoir donné à Mme DOS SANTOS Marinette

**Membre absent :**

M SIMONNOT Vincent

Secrétaire de séance : Mme COCHARD Elodie

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres), atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- 30\_2022 - Assistance technique aux Communes, rapporteur M. GATINOIS
- 31\_2022 - Subvention bibliothèque Ecole F. Valory, rapporteur F.ORRIBE
- 32\_2022 - Subvention Gym Séniors, rapporteur F.ORRIBE
- 33\_2022 - Frais de scolarité pour application internet, rapporteur F.ORRIBE
- 34\_2022 - X-DEMAT nouvelle répartition du capital, rapporteur L.CAILLET
- 35\_2022 - Convention de servitude de passage château d'eau, rapporteur M.GATINOIS
- 36\_2022 - Convention de mise à disposition des agents communaux à l'EHPAD, rapporteur F.ORRIBE
- 37\_2022 - Travaux de voirie (accessibilité), rapporteur L.CAILLET
- 38\_2022 - Maîtrise d'oeuvre travaux bâtiments, rapporteur L.CAILLET
- 39\_2022 - Reversement de la Taxe d'Aménagement zone d'activités à la CCRB, rapporteur L.CAILLET
- 40\_2022 - Projet voirie rue Division Leclerc et rue Gustave Marquot, plan topographique, rapporteur F.GROSJEAN
- 41\_2022 - Création d'une commission développement durable, rapporteur L.CAILLET
- 42\_2022 - Limitation des horaires de fonctionnement de l'éclairage public et des illuminations, F.GROSJEAN
- 43\_2022 - Analyse des adresses, rapporteur M.GATINOIS
- 44\_2022 - Déclaration d'intention d'aliéner, rapporteur L. CAILLET
- 45\_2022 – Vote tarif journée à Chaumont La Cabane aux Enfants
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité des présents.

Madame le Maire fait part à ses collègues de la démission de son poste d'adjoint de Monsieur Bernard MONNE. Cette démission sera définitive à compter du jour où son acceptation par le Sous-Préfet sera portée à la connaissance de l'intéressé. Il est précisé que Monsieur Bernard MONNE conserve son mandat de conseiller municipal ainsi que celui de délégué à la Communauté de Communes de la Région de BAR SUR AUBE.

Le conseil municipal devra délibérer sur son éventuel remplacement, lors d'une prochaine séance.

---

**30\_2022 - Assistance technique aux Communes, rapporteur M. GATINOIS**

Par délibération n° 2015-RO5-I-4 en date du 19 octobre 2015, le Département a approuvé le principe de la création au sein des services départementaux d'une mission d'assistance technique aux communes aubois d'au plus 5 000 habitants pour la gestion de la voirie.

Cette prestation est mise en place moyennant le versement d'une participation financière de nature à compenser les dépenses supportées par le Département pour exercer ces missions. Cette participation est fixée par application de la combinaison de deux modes de facturation:

Pour les missions régulières :

- 70 % environ par rapport au poids démographique de la commune, soit au regard du budget prévisionnel, 0,45 € HT par habitant (référence: population DGF de l'année N- 1),
- 30 % environ par rapport à la longueur de la voirie communale, soit au regard du budget prévisionnel, 20,00 € HT par kilomètre de voie communale (référence: longueur DGF de l'année N- 1).

Ce qui devrait représenter un coût d'environ 524 € pour BAYEL.

Pour les missions occasionnelles.

- à 5% du montant HT des travaux effectivement réalisés.

Ces tarifs sont assujettis à la TVA.

Notre commune répond au critère de population de ce service.

L'adhésion à cette mission d'assistance aux communes nécessite la signature d'une convention avec le Département de l'Aube dont le projet est joint au présent rapport.

Ce projet a été approuvé par délibération n° 042016/126 en date du 18 avril 2016.

La mission d'assistance technique prendrait effet à compter du premier jour du mois qui suit la signature de la convention par les deux parties.

La convention se renouvellerait ensuite tacitement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par période d'un an.

Le montant d'adhésion pour les missions régulières est calculé pour la première année au prorata du nombre de mois entiers suivant la date de signature de la convention par les deux parties au vu des données DGF en vigueur à la date de signature.

La commune restera maître d'ouvrage en matière de travaux sur sa voirie communale.

Elle pourra, si elle le souhaite, adhérer au groupement de commandes constitué avec le Département pour les marchés de travaux d'entretien de voirie.

C'est pourquoi il vous est proposé dans un rapport séparé d'adhérer à ce groupement de commandes.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir:

- Approuver l'adhésion à la mission d'assistance aux communes en matière de voirie proposée par le Département de l'Aube ;
- Approuver les termes de la convention jointe en annexe, notamment :
  - o ses conditions financières
  - o sa date d'effet à compter du premier jour du mois qui suit sa signature par les deux parties
  - o sa durée et ses conditions de renouvellement
  - o les modalités de l'assistance technique apportée par le Département
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion à la mission d'assistance aux communes en matière de voirie proposée par le Département de l'Aube ;
- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe, notamment :
  - o ses conditions financières
  - o sa date d'effet à compter du premier jour du mois qui suit sa signature par les deux parties
  - o sa durée et ses conditions de renouvellement
  - o les modalités de l'assistance technique apportée par le Département
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**14 voix pour**

<b>31_2022 – Participation financière bibliothèque Ecole F. Valory, rapporteur F.ORRIBE</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------

Dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, le ministère reconduit en 2022, le plan "bibliothèques d'écoles" déployé depuis maintenant 4 années. Il s'agit d'attribuer des crédits pour l'achat de livres et permettre la constitution ou la poursuite de la constitution de fonds de bibliothèque.

Ainsi, la Commune de BAYEL a été sollicitée par l'Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint en charge du 1<sup>er</sup> degré pour élaborer un projet de revitalisation de la bibliothèque au sein de l'Ecole élémentaire François Valory.

Après étude du projet une subvention de 1500 € a été octroyée à la Commune de BAYEL pour l'acquisition de livres au bénéfice de la bibliothèque scolaire, à condition que la Commune participe elle aussi financièrement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer à hauteur d'au moins 100 € pour le rétablissement du fond de la bibliothèque de l'école élémentaire Valory, ce financement devra servir exclusivement à l'achat de livres pour emprunt par les élèves.

**14 voix pour**

**32\_2022 - Subvention Gym Séniors, rapporteur F.ORRIBE**

Madame AZZOLA Marie-Thérèse, Présidente de la section Gym Séniors dépendant de l'association « Siel Bleu », sollicite la commune pour obtention d'une subvention afin de les aider à financer l'intervention d'une professionnelle.

Ils sont environ 10 adhérents qui participent aux 40 séances par an, la cotisation annuelle pour chacun s'élève à 125.43 € ce qui pour certains est trop élevé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Considérant** la demande du groupe Gym Séniors et les effets bénéfiques de cette activité sur la santé,
- **DECIDE** de verser 30 € par membre actif bayellois de plus de 65 ans, à la fin de l'année d'exercice 2022/2023, sur présentation d'une liste des membres concernés.

**14 voix pour**

**33\_2022 - Frais de scolarité et application internet, rapporteur F.ORRIBE**

Les écoles de BAYEL ont sollicité la Commune pour la prise en charge de l'application « ONE », qui est un espace numérique de travail dédiés aux enseignants, élèves et parents, seule la communauté scolaire peut s'y connecter et échanger selon les règles définies par l'école. C'est un outil pédagogique complet, tant pour l'élémentaire que la maternelle.

Le coût de cette application, devenue indispensable, est de 3 € par élève et par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la prise en charge de cette dépense pour l'utilisation de l'application ONE pour les deux écoles du village, à hauteur de 3 € par élève et par an.

**14 voix pour**

**33\_2022\_Bis - Frais de scolarité année 2021/2022, rapporteur F.ORRIBE**

Madame le Maire fait part à l'Assemblée du calcul des frais de scolarité pour l'année scolaire 2021/2022, à savoir :

<b>École Maternelle de la Tuilerie</b>	<b>€</b>
Eau et assainissement	253.85
Pharmacie	119.77
Fournitures d'entretien et diverses	1096.62

Fournitures scolaires	1251.37
Fournitures administratives	660.66
Entretien bâtiment et jeux extérieurs	1688.88
Transport collectif	809
Frais de télécommunication	1351.68
Gaz et électricité	6034.71
Petit équipement	/
<b>Sous-total</b>	<b>13266.54</b>
Personnel – entretien des locaux	9174.51
<b>TOTAL</b>	<b>22441.05</b>

Année 2021/2022 : 25 élèves

**Coût par élève = 897.64 €**

École élémentaire François Valory		€
Eau et assainissement		470.60
Gaz et électricité		2794.76
Pharmacie		/
Fournitures d'entretien et diverses		1177.94
Fournitures petit équipement		161.72
Fournitures scolaires		2525.78
Fournitures administratives		291.10
Entretien bâtiment		725
Fêtes et cérémonies		48.90
Frais de télécommunication		910.67
Transport collectif		1129
<b>Sous-total</b>		<b>10235.47</b>
Frais de personnel d'entretien		11362.63
<b>TOTAL</b>		<b>21598.10</b>

Année 2021/2022 : 47 élèves

**Donc coût par élève = 459.53 €**

Dès lors, Madame le Maire rappelle que la Commune de BAYEL accueille 15 élèves de communes voisines :

- BAROVILLE 8 élèves en élémentaire (dont 1 à 3/10<sup>e</sup> arrivé fin mars) et 2 élèves en maternelle, soit 5149.85 €,
- FONTAINE 3 élèves en élémentaire, soit 1378.59 €,
- LIGNOL-LE-CHATEAU 1 élève en élémentaire, soit 459.53 €,
- LONGCHAMP-SUR-AUJON 1 élève en élémentaire, soit 459.53 €

Ainsi une somme de 7447.50 € devrait être mandatée au profit de la commune de BAYEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs ainsi qu'il suit pour l'année 2021/2022 :
  - **Maternelle 897.64 €**
  - **Elémentaire 459.53 €**

- **CHARGE** Madame le Maire du recouvrement de ces frais.

**14 voix pour**

#### 34\_2022 - X-DEMAT nouvelle répartition du capital, rapporteur L.CAILLET

Depuis 2012 la commune de BAYEL adhère à la société SPL-XDEMAT pour la dématérialisation. Fin avril 2022, SPL-XDEMAT comptait 3.025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaires aux comptes.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée, en effet tout au long de l'année, de nouvelles collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-XDEMAT, divisé en 12.838 actions, à savoir :
  - Aube : 6562 actions soit 51.11 % du capital social
  - Aisne : 766 actions soit 5.97 % du capital social
  - Ardennes : 298 actions soit 2.32 % du capital social
  - Marne : 566 actions soit 4.41 % du capital social
  - Haute-Marne : 276 actions soit 2.15 % du capital social
  - Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3.07 % du capital social
  - Meuse : 515 actions soit 4.01 % du capital social
  - Vosges : 381 actions soit 2.97 % du capital social
  - Les communes et groupements de communes : 3.080 actions soit 23.99 % du capital social.
- **DONNER POUVOIR** au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant lors de sa prochaine réunion.

**14 voix pour**

**35\_2022 - Désaffectation, Restitution de l'ancien Château d'eau et Convention de servitude de passage château d'eau, rapporteur M.GATINOIS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la volonté du Conseil Municipal de BAYEL de vendre l'ancien château d'eau plutôt que de le détruire suite à la construction du nouveau réservoir d'eau potable.

Ainsi, elle expose la nécessité pour le SDDEA de restituer ledit bien à la Commune, de prononcer sa désaffectation, d'accepter la convention de servitude de passage en terrain privé d'une conduite d'eau potable, pour ensuite pouvoir procéder à sa vente.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRONONCE** la désaffectation de l'ancien château d'eau de Bayel et des biens y afférant en ce qu'ils ne sont plus utiles à l'exercice du service public d'Eau Potable, bien cadastré AH13 d'une superficie de 336 m<sup>2</sup>,
- **ACCEPTE** la restitution par le SDDEA à la Commune de l'ancien château d'eau,
- **ACCEPTE** la convention de servitude de passage en terrain privé d'une conduite d'eau potable,
- **CONFIRME accepter** de vendre ledit bien à l'euro symbolique,
- **CHARGE Madame le Maire** de signer le procès-verbal de restitution de biens de la Régie du SDDEA à la Commune de BAYEL,
- **CHARGE Madame le Maire** de signer la convention de servitude de passage en terrain privé d'une conduite d'eau,
- **CHARGE Madame le Maire** de signer l'acte de vente à intervenir et tous documents nécessaires.

**14 voix pour**

**36\_2022 - Convention de mise à disposition des agents communaux à l'EHPAD, rapporteur F.ORRIBE**

Monsieur Franck ORRIBE expose que depuis de nombreuses années, la commune de BAYEL met à disposition du personnel communal technique au bénéfice de l'EHPAD La Belle Verrière pour pallier le manque de personnel dans l'établissement notamment lors des prises de congés payés ou maladie.

Il propose au Conseil Municipal d'envisager une convention de mise à disposition du personnel communal au bénéfice de la Maison de Retraite contre compensation financière, celle-ci restant à définir.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe de mise en place d'une convention de mise à disposition du personnel communal technique,
- **CHARGE** Madame le Maire de déterminer les conditions, le nombre d'heures, et le coût à prendre en charge, ainsi que de signer l'acte à intervenir.

**14 voix pour**

**37\_2022 - Travaux de voirie (accessibilité), rapporteur L.CAILLET**

Madame le Maire rappelle à ses collègues la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> août 2022, par laquelle il a été décidé de déclarer le marché de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux, sans suite pour motif économique. Ainsi, une nouvelle mise en concurrence par consultation de plusieurs entreprises sur devis a été décidée.

Cinq entreprises ont été sollicitées : MARTEL, POIRIER, ITERRA, DOSSOT et PIROIT. Il est rappelé que l'estimation de base était de 39.900 € H.T.

Seules deux entreprises ont répondu en faisant une offre :

- **Entreprise Jean POIRIER pour un montant de 51.953 € H.T. soit 62.343.60 € TTC**
- **Entreprise MARTEL pour un montant de 42.264.85 € H.T. soit 50.717.82 € TTC.**

Après avoir comparé et analysé ces deux offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux désignés dans l'ADAP et surtout l'urgence qu'il y a à exécuter les travaux de sécurité, notamment devant les établissements scolaires et de rendre rapidement accessible le local de la boulangerie aux personnes à mobilité réduite,
- **DECIDE** de confier les travaux de VRD pour la mise en accessibilité des ERP et IOP dans le cadre de l'ADAP (agenda d'accessibilité programmée) de la Commune, à l'**Entreprise MARTEL**, dont le siège social est à CHAUMONT (Haute-Marne) pour un montant H.T. de **42.264.85€ H.T., soit 50.717.82 € TTC.**

**14 voix pour**

<b>38_2022 - Maîtrise d'oeuvre travaux bâtiments, rapporteur L.CAILLET</b>
----------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, les termes de la délibération du 1<sup>er</sup> août 2022, selon lesquels l'architecte, M. Paul JOURDAIN (Troyes), chargé de la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux selon l'Agenda d'accessibilité programmée, l'ADAP, a décidé unilatéralement de ne pas poursuivre la mission dont la Commune de BAYEL l'avait chargé.

La Commune de BAYEL se retrouve sans maître d'œuvre pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Plusieurs maîtres d'œuvre ont été consultés mais seul Monsieur Ludovic POMMES, domicilié à JAUCOURT a déposé une offre pour un montant de 19.000 € H.T. soit 22.800 € TTC, pour reprendre ledit dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Tout en déplorant le désistement brutal et non expliqué de l'Architecte M. Paul JOURDAIN,
- **CONSIDERANT** l'urgence et l'obligation de ces travaux de mise en accessibilité,
- **DECIDE** de confier la reprise du dossier de maîtrise d'œuvre pour mise en accessibilité des bâtiments communaux selon l'ADAP de la Commune à Monsieur Ludovic POMMES pour un montant de 19.000 H.T. soit 22.800 € TTC, selon son offre par devis daté du 14 septembre 2022.

**14 voix pour**

<b>39_2022 - Reversement de la Taxe d'Aménagement zone d'activités à la CCRB, rapporteur L.CAILLET</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu les statuts de la communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube,



Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,  
 Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,  
 Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de Bayel et la CCRB,  
 Considérant que la commune a instauré la part communale de la taxe d'aménagement, Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : (1 contre M. F.ORRIBE)**

- **D'APPROUVER** la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de BAYEL à la CCRB, qui s'opèrera dans le cadre de l'aménagement des zones d'activité économique dites communautaires et des opérations dont la communauté de Communes est maître d'ouvrage dans la commune de BAYEL,
- **D'HABILITER** Madame le Maire à signer ladite convention ou tout acte y relatif.

**13 voix pour – 1 voix contre**

**40\_2022 - Projet voirie rue Division Leclerc et rue Gustave Marquot, plan topographique, rapporteur F.GROSJEAN**

Madame le Maire donne la parole à M. GROSJEAN Frédéric, Adjoint, qui rappelle à ses collègues le projet d'aménagement du RD47 depuis le nouveau rond-point, rue Division Leclerc, rue Gustave Marquot et Place de l'Eglise.

Ainsi, la société C3i, maître d'œuvre, propose dans un premier temps de procéder à un levé topographique de ces voiries. Le devis s'élève à 6.120 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (1 abstention F. CUIF)

- **ACCEPTE** que l'entreprise C3i effectue le levé topographique des voiries ci-dessus pour un montant HT de 5.100 € soit 6.120 TTC.

**13 voix pour – 1 abstention**

**41\_2022 - Création d'une commission développement durable, rapporteur L.CAILLET**

Madame le Maire expose à l'assemblée l'importance, de nos jours, de penser économie/écologie et renaturation et végétalisation de l'espace public pour, notamment, créer des îlots de fraîcheur, par exemple replanter des arbres dans la cour de La Cabane aux Enfants rue de la Poste. Pour travailler et réfléchir globalement à l'aménagement du village selon ces principes, Madame le Maire propose la création d'une commission communale.

Après délibération et échanges, la Commission Communale « développement durable » est composée de : Mme Laurence CAILLET, Présidente, Mme Sandra LARUE,

Mme Fanny CUIF, Vice-présidente,  
 Mme Marinette DOS SANTOS,

M. Michel GATINOIS  
 M. Frédéric GROSJEAN

**14 voix pour**

**42\_2022 - Limitation des horaires de fonctionnement de l'éclairage public et des illuminations, F.GROSJEAN**

Dans le cadre des économies d'énergie, Monsieur Frédéric GROSJEAN, après avoir exposé l'importance de faire des économies concernant les dépenses énergétique, rappelle les horaires d'allumage de l'éclairage public dans le village :

- Du lundi au jeudi inclus extinction de l'éclairage public à 00h
- Vendredi, samedi et dimanche : éclairage toute la nuit.

Monsieur GROSJEAN propose de modifier ces horaires ainsi qu'il suit :

- **Du lundi au vendredi inclus et dimanche : extinction de l'éclairage public à 23h**
- **Le samedi éclairage toute la nuit,**
- **Durant l'hiver allumage forcé à 6 h du matin**

Madame Sandra LARUE rappelle qu'il sera important de penser à laisser l'éclairage nocturne les soirs de fêtes tels que durant la nuit du 13 au 14 juillet, fête patronale, fêtes de fin d'année.

Globalement, cette modification représenterait une économie de 18 heures par semaine en moins d'éclairage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** la modification des horaires d'éclairage public comme proposé ci-dessus, exception faite des jours de festivités listés ci-avant,
- **DECIDE** que les illuminations de Noël seront également raisonnées, moins de points lumineux et implantation à des endroits « stratégiques ».

**14 voix pour**

**43\_2022 - Analyse des adresses, rapporteur M.GATINOIS**

Monsieur Michel GATINOIS, Adjoint, expose que la commune de BAYEL a reçu une proposition de LA POSTE visant à améliorer la base adresse de la commune.

Une base adresse locale est un fichier répertoriant l'intégralité des adresses présentes sur une commune. Cette base est gérée par la commune. Elle est publiée sous la responsabilité du Maire, ce qui lui confère un caractère officiel. Ces adresses sont effectivement publiées dans la Base Adresse Nationale (base de données de référence pour les adresses en France).

Une base adresse locale publiée dans la base adresse nationale garantit une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information d'acteurs, qu'ils soient privés ou publics (DGFIP, SDIS, IGN, La Poste, opérateurs GPS...)

Le montant de cet audit, la mise en place de la base adresse et le kit de communication représenterait un coût total TTC de 3.087 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** le coût élevé de cet audit,

**DECIDE** de ne pas accepter cette prestation pour le moment.

**14 voix pour**

**44\_2022 - Déclaration d'intention d'aliéner, rapporteur L. CAILLET**

Madame le Maire informe ses collègues que le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur les biens suivants :

- Bâti sur terrain propre cadastré AC 591, Le Village,
- Bâti sur terrain propre cadastré AC 979, 8 Rue Valory,
- Bâti sur terrain propre cadastré AC 13, Les Varennes,
- Bâti sur terrain propre cadastré AC 733, 734, 735, 736, 737, 6 rue de la Tuilerie,
- Bâti sur terrain propre cadastré AC 1053, 758, 1 rue de la Poste,
- Bâti sur terrain propre cadastré AC 921, 922, 923, 2 et 4 rue Pasteur,
- Bâti sur terrain propre cadastré AC 125,541, 544, 546, Le Village,
- Bâti sur terrain propre cadastré AH 208, 214, Gratte Brebis,
- Bâti sur terrain propre cadastré AC 979, 1149, 8 rue Valory.

#### 14 voix pour

#### 45 – Fixation du tarif pour la sortie à CHAUMONT de la Cabane aux Enfants

Madame le Maire expose à ses collègues que le Centre de Loisirs « La Cabane aux Enfants » organise mercredi 2 novembre prochain une journée ludique à CHAUMONT.

Au programme : aller/retour en train, bus de ville, Kidoo Park, Piscine.

Il s'agit de fixer le prix de cette sortie. Considérant une vingtaine de participants encadrés par 3 animatrices, le prix de revient par enfant avoisinera les 25 € sans compter le temps de travail de l'équipe d'encadrement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix de cette journée à CHAUMONT à 28 € par enfant.

#### Questions et informations diverses

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal :

- **OCTOBRE ROSE** : Madame Fanny CUIF informe ses collègues qu'elle a organisé avec la Mairie et des bénévoles des manifestations pour Octobre rose, chaque dimanche d'octobre de 10h à 13h.  
Le programme est transmis, et les conseillers municipaux invités à participer à toutes ces actions.
- **Remerciements reçus** : des familles pour les obsèques de Monsieur Daniel MASSON, pour les obsèques de Monsieur Jacques TOUSSAINT, de l'association des Donneurs de sang pour la subvention.
- **Point Lecture, rapport d'activité 2021** : 51 ouvertures dans l'année, 140 entrées environ dans l'établissement, 7 nouveaux inscrits, 26 inscrits au total, 535 prêts dans l'année. Accueil des scolaires et des enfants de La Cabane aux Enfants (1 fois par mois).
- **CPI de BAYEL, rapport d'activité** du 01/01/2022 au 30/06/2022 : 6 interventions à la Maison de Retraite, 9 destructions de nids d'insectes, 7 secours à personne, et 2 incendies.
- **Visite du Conservateur général du Patrimoine**, Directeur des Archives de l'Aube à BAYEL : Compte-rendu : La situation des archives communales est particulièrement satisfaisante grâce au classement effectué de longue date et à l'aménagement de la salle des archives.

Par ailleurs, plusieurs archivistes viendront courant octobre afin de procéder à un premier tri des archives abandonnées par l'entreprise des Cristalleries.

- **Prêt du stade communal** : M. Franck ORRIBE informe l'assemblée que le stade municipal et les vestiaires seront utilisés par l'AS BAROVILLE jusqu'à la fin du mois de Novembre 2022.
- **Restaurant de l'Abbaye de Clairvaux** : lequel devait ouvrir un magasin traiteur dans le local rue de la Poste s'est finalement désisté.
- **PIZZ'ADDICT** : Nouveau commerce ambulant à BAYEL chaque mercredi Place de la Mairie, pizzas à emporter cuites au feu de bois
- **Panneaux fixes** : Madame le Maire propose l'implantation de panneaux fixes à chaque entrée du village, poteaux de bois et grillage, sur lesquels chaque association pourrait accrocher leur publicité pour les manifestations.

#### **Tour de table :**

**Monsieur Bernard MONNE** rend compte du bon déroulement de la fête patronale. Remerciements à l'Association des pêcheurs et à la Ptit Assoc des Ecoles Bayelloises pour leur implication. Le feu d'artifice payé par Madame le Maire et les Adjoints a été fort apprécié,

**Madame Marinette DOS SANTOS** rappelle à ses collègues l'exposition et le défilé de robes de mariées dans le local et à La Jalotte, les 24 et 25 septembre,

**Madame Fanny CUIF** se dit navrée de la fermeture du cinéma « Le Vagabond » de BAR SUR AUBE, c'est une catastrophe pour tous, notamment pour l'impact négatif sur la section cinéma du Lycée Gaston Bachelard. Madame le Maire dit le regretter également mais expose au Conseil que le Conseil de Communauté n'a pas eu le temps de débattre à nouveau de la rénovation du cinéma, d'autant qu'elle souhaitait proposer la salle du COB (annexe de la salle socioculturelle) pendant les travaux. Le Maire de BAR SUR AUBE recherche déjà de nouveaux gérants.

Les sujets étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 20H30.

**Mme COCHARD Elodie**  
Secrétaire de séance

**Mme CAILLET Laurence,**  
Maire

